

ARRÊTÉ N° 14-2022

signé par :
Mme Françoise SOULIMAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 27 juillet 2022

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature en matière d'organisation
du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements
publics locaux d'enseignement à M. Alain AYONG LE KAMA,
recteur de la région académique Centre-Val de Loire,
recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

**Organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements
publics locaux d'enseignement au profit de M. Alain AYONG LE KAMA,
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu l'article L 421-14 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004, relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 4, 15, 17, 33, 34 et 38 ;

Vu le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 13 juillet 2022, portant nomination de M. Alain AYONG LE KAMA, en qualité de recteur de l'académie d'Orléans-Tours,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au recteur académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 55/2021 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature au profit de Mme Katia BEGUIN, en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours,

.../...

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 55/2021 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature au profit de Mme Katia BEGUIN, en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, est abrogé.

Article 2 :

L'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) soumis ou non à l'obligation de transmission, ainsi que la réception desdits actes, sont délégués à M. Alain AYONG LE KAMA, recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

Article 3 :

La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPL et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts, sont également confiés à M. Alain AYONG LE KAMA, recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Alain AYONG LE KAMA, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception des mémoires introductifs d'instances auprès du tribunal administratif.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain AYONG LE KAMA peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 6 :

Le recteur académique d'Orléans-Tours rendra compte périodiquement à l'autorité préfectorale de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et signalera dans les plus brefs délais les affaires importantes susceptibles d'intervenir.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le recteur académique d'Orléans-Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 27 JUL. 2022

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

Françoise SOULIMAN